

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 067</p>
---	---	------------------------------------

Signature d'un contrat de maintenance des aires de jeux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le décret du 18 décembre 1996 (J.O. du 26 décembre) concerne la sécurité des aires de jeux elles-mêmes (aménagement, entretien, maintenance...). Ce décret s'applique à toutes les aires de jeux, quelle que soit leur localisation (écoles, jardins publics, campings). Il impose aux gestionnaires la tenue d'un dossier contenant notamment le plan d'entretien de l'aire de jeux et le plan de maintenance des équipements ainsi que les attestations des interventions régulières réalisées à ces titres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat maintenance des aires de jeux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat N° 2025 – 2029 pour effectuer la maintenance des aires de jeux avec la société Entreprise Jullien, la seigneurie - 27120 Pacy sur Eure. Pour un montant de **2 800 €HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Frédérique Camilleri, Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Bâtiments de la CAESE,
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE,

Étampes, le 4 avril 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 4 avril 2025



CONTRAT DE MAINTENANCE

DES EQUIPEMENTS ET AIRES DE JEUX

Suivant devis N° 453872025

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

Représentée par : M Thellier Nicolas
Agissant en qualité de : Responsable Bâtiment

Ci-après dénommée le Gestionnaire

D'une part

Et

Société Entreprise JULLIEN
La Seigneurie
27120 Pacy sur Eure

Représentée par Monsieur **Stéphane LORET**
Agissant en qualité de : Gérant

Ci-après dénommée l'Entreprise

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

1	PREAMBULE.....	3
2	OBJET DU CONTRAT	4
3	INSTALLATION A ENTRETENIR :	4
3.1	Limite physiques, connaissances des installations	4
3.1.1	Le décret n° 96-1136 relatif aux aires collectives de jeux, les définit comme « toute zone spécialement aménagée pour être utilisée par des enfants à des fins de jeux ». 4	
4	DUREE DU CONTRAT	6
5	NATURE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS A ASSURER	6
6	CONTROLES	6
6.1	Contrôle fonctionnel : A la charge de l'Entreprise.....	6
6.2	Maintenance de routine : A la charge de l'Entreprise	7
6.3	Maintenance corrective :	8
6.4	Maintenance corrective d'urgence : A la charge de l'Entreprise.	8
7	CONDITIONS PARTICULIERES :	9
8	RAPPORTS D'INTERVENTION	9
9	PIECES DETACHEES	9
10	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	10
11	RESPONSABILITES.....	10
12	ETENDUE DU CONTRAT	11
13	PRIX.....	11
14	REGLEMENT.....	11
15	CAS DE FORCE MAJEURE.....	12
16	Article 13 : RESILIATION DU CONTRAT	13
17	PENALITES.....	13
18	SIGNATURES	13
19	Annexe 1.....	14

1 PREAMBULE

Madame, Monsieur

Dans le but de réduire l'usage du papier, notre dossier possède un sommaire interrogeable, permettant d'accéder au chapitre ou sous-chapitre souhaité, sans nécessairement imprimer le document. Pour utiliser cette possibilité à partir du sommaire, il vous suffit de cliquer sur le chapitre ou sous-chapitre souhaité afin de consulter son contenu.

Pour revenir au sommaire, vous pouvez cliquer sur [RETOUR SOMMAIRE](#) situé en bas de chaque page.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations d'entretien de maintenance et de contrôle réalisées par l'Entreprise sur les aires collectives de jeux figurant sur le descriptif des sites et ce dans le cadre des décrets n° 94.669 du 10 août 1994 et n° 96.1136 du 18 décembre 1996 relatifs aux aires de jeux.

Ces prestations font partie des mesures élaborées dans le plan d'entretien et de maintenance du Gestionnaire suivant les préconisations des fournisseurs et de la norme européenne NF EN 1176-7.

Les obligations des contractants sont définies par le présent contrat et ses annexes qui ne font qu'un avec le contrat lui-même.

Les prestations demandées ont pour objectifs :

Entretien et maintenir en parfait état d'utilisation et en toute sécurité les aires collectives de jeux et leurs équipements.

Contrôler périodiquement la conformité des aires de jeux dans leur ensemble à la réglementation.

Définir les améliorations ou travaux à effectuer pour que les aires de jeux dans leur ensemble restent conformes à la réglementation en vigueur.

Fournir une qualité de service répondant aux exigences décrites dans le présent cahier des charges.

Respecter les exigences en matière d'information et de traçabilité des documents.

3 INSTALLATION A ENTRETENIR :

3.1 Limite physiques, connaissances des installations

4 sites ([voir annexe1 chapitre 19](#))

3.1.1 Le décret n° 96-1136 relatif aux aires collectives de jeux, les définit comme « toute zone spécialement aménagée pour être utilisée par des enfants à des fins de jeux ».

Par ailleurs, est considéré comme aire collective de jeux tout espace comportant au moins un équipement d'aires collectives de jeux au sens du décret n° 94-699, et ce quelle que soit sa situation :

- ✚ En plein air ou à l'intérieur d'un bâtiment,
- ✚ Dans un espace public ou privé (habitation collective par exemple)

Cette zone se définit :

- ✚ A minima par la zone de sécurité qui entoure les équipements,
- ✚ A maxima par tout l'espace où il est raisonnablement prévisible que les enfants évoluent en jouant. Si elle est close, l'aire intègre la clôture ou la haie qui la délimite.

Dans ce document, le terme « aire de jeux collective » comprend les aires des jeux d'enfants, les sols amortissant, la signalétique d'information, les clôtures, portail et portillons, le mobilier urbain, les bacs à sable et leur contenu. Les jeux peuvent être composés de un ou plusieurs éléments.

Par définition :

- ✚ jeux simples : sont considérés comme jeux simples les petites maisons, les petites unités avec un escalier et un toboggan, les ponts, les petites voitures, etc.,
- ✚ jeux mobiles : sont considérés comme jeux mobiles tous matériels au sol qui dans leur conception ou dans leur fonctionnement sont en mouvement (tourniquets, balançoire, jeux à ressort, etc.),
- ✚ structures ou jeux multifonctions : sont considérés comme structure ou jeux multifonctions un assemblage d'éléments qui permet plusieurs activités correspondant à une combinaison de jeux.

1. Le titulaire déclare avoir visité au préalable les lieux et avoir une parfaite connaissance des aires de jeux à entretenir.

Il s'engage sous sa propre responsabilité à exécuter les prestations de fournitures et de main d'œuvre nécessaires à la parfaite exécution des prestations définies dans le présent contrat dont l'objectif est de garantir et préserver la sécurité des usagers. Il reconnaît avoir apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de ses accès, servitudes ou composantes. Il a pris par ailleurs connaissance de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations, a apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et leurs sujétions et s'est parfaitement rendu compte de leur nature, importance et particularités. Il ne saura se prévaloir ultérieurement à la conclusion du contrat d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses prestations.

Dès la première intervention sur le site le titulaire complétera si nécessaire la liste détaillée des équipements présents sur le patrimoine et entretenus dans le cadre du présent contrat.

4 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 01/02/ 2025.

La durée du contrat est fixée à 1 an. Il est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

5 NATURE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS A ASSURER

Les prestations que l'Entreprise effectuera sont décrites ci-après. Le Gestionnaire ne pourra exiger de l'Entreprise l'accomplissement d'aucune autre prestation ni fourniture dans le cadre du présent contrat, sans la signature d'un avenant modificatif déterminant l'étendue des nouvelles prestations et l'incidence de celles-ci sur les prix spécifiés.

6 CONTROLES

6.1 Contrôle fonctionnel : A la charge de l'Entreprise

Le contrôle fonctionnel sera réalisé 4fois/an.

Les dates exactes étant définies selon un calendrier préalable réalisé en collaboration avec le Gestionnaire et l'Entreprise.

Objet :

Ces contrôles fonctionnels ont pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et en particulier de déceler les éventuels signes d'usure ou de dégradation et à prévenir tout risque de défaillance ou de dysfonctionnement.

Aussi, le titulaire effectuera lors de chaque inspection fonctionnelle :

- Les tâches prévues dans le cadre des inspections de routine et de la maintenance de routine,
- et des vérifications plus techniques (détection des points de corrosion, usure, vérification de la stabilité, etc.)

□ Contenu

Ces contrôles fonctionnels comprendront les tâches effectuées dans le cadre des inspections et maintenance de routine et porteront en plus sur :

- L'examen visuel des aires de jeux dans leur ensemble (jeux, mobilier urbain, aires et ses abords, etc.) afin de détecter les anomalies ou défauts évidents,

- Le contrôle visuel des abords des jeux ou aires de jeux afin de signaler à l'organisme tout équipement qui présenterait un danger pour les utilisateurs,
- L'état d'usure normale des installations, leurs dégradations éventuelles ainsi que le vieillissement des matériaux tout en appréciant l'ampleur :
 - vérification de leur fonctionnement,
 - la vérification d'éventuelles pièces manquantes,
 - l'état d'usure des agrès,
 - l'état visuel des sols amortissants
 - l'état d'usure des éléments en bois,
 - l'état d'usure de la peinture des équipements,
 - la détection de zones de risques de coincement (de doigts, de têtes) par utilisation de gabarits appropriés,
 - la présence de pièces usées,
 - la présence de moisissure,
 - l'état des assemblages,
 - l'état de la visserie et de la boulonnerie,
 - le test de fonctionnement,
 - La vérification et le contrôle des supports à caractère informatif et à caractère technique (plaque de référence et homologation constructeur sur chaque jeu)

3.2 Maintenances :

6.2 Maintenance de routine : A la charge de l'Entreprise

La maintenance de routine sera réalisée 4 fois/an avec nettoyages, associée aux contrôles fonctionnels.

Les dates exactes étant définies selon un calendrier préalable réalisé en collaboration avec le Gestionnaire et l'Entreprise.

a) Interventions sur l'aménagement :

Les actions d'entretien visent à conserver les aires de jeux dans un état satisfaisant et sont réalisées à chacune des visites programmées.

- Diagnostic visuel,
- Propreté des équipements, des aires de réception et d'évolution.

b) Interventions sur les équipements :

- Diagnostic visuel,
- Resserrage des fixations,
- La remise en état ou le remplacement de la visserie oxydée et des petits accessoires,

- (Les vis sont incluses dans le montant forfaitaire),
- La remise en place des cache-écrous (les cache-écrous sont inclus dans le montant forfaitaire),
 - Le remplacement des pièces usées ou défectueuses par des pièces d'origine,
 - La lubrification des paliers (les produits de lubrification sont inclus dans le montant forfaitaire),
 - Retouches de peinture à l'exclusion des zones d'usures prévisibles ou d'une remise en peinture complète d'un panneau ou d'un équipement.
 - Traitements de surfaces suivant les préconisations du fabricant,
 - Marquage du niveau zéro si besoin,
 - Essai de fonctionnement,

Toute modification, réduction ou suppression de prestation sera notifiée et justifiée dans le rapport d'intervention.

6.3 Maintenance corrective :

Selon acceptation de devis par le Gestionnaire.

Toute détérioration constatée devra faire l'objet de diverses mesures correctives.

La maintenance corrective mise en œuvre pour remédier aux détériorations ou pour restaurer le niveau de sécurité d'utilisation des équipements et des surfaces sera réalisée par l'Entreprise après acceptation par le gestionnaire de devis préalablement établi.

L'absence de prise en compte, par le Gestionnaire, des réparations mentionnées dans les rapports de contrôle engage, pour la suite du contrat, sa totale responsabilité vis-à-vis des incidents et accidents qui pourraient se produire sur les jeux en cause.

6.4 Maintenance corrective d'urgence : A la charge de l'Entreprise.

L'intervention de maintenance corrective d'urgence mise en œuvre pour remédier aux détériorations ou pour restaurer le niveau de sécurité d'utilisation des équipements et des surfaces sera réalisée par l'Entreprise dans un délai de 48 heures ouvrables après notification écrite du Gestionnaire.

Cette prestation forfaitaire comprend le déplacement et la main d'œuvre d'un technicien qualifié de l'Entreprise. Les pièces détachées utilisées lors de l'intervention seront facturées, la visserie nécessaire ne le sera pas au titre du contrat.

En cas d'impossibilité de remise en service de l'équipement à un niveau de sécurité satisfaisant, le Gestionnaire autorise l'entreprise à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des équipements dangereux pouvant aller jusqu'au démontage partiel ou total du jeu.

7 CONDITIONS PARTICULIERES :

Certaines prestations pourront être modifiées, réduites ou supprimées pour des raisons extérieures et indépendantes de notre volonté (accès difficile, conditions climatiques, etc.)

Toute modification, réduction ou suppression de prestation sera notifiée et justifiée dans le rapport d'intervention.

Le Gestionnaire s'engage à fournir gratuitement, à l'Entreprise l'eau nécessaire au fonctionnement de la machine haute pression, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour son prélèvement.

8 RAPPORTS D'INTERVENTION

Chaque prestation fera l'objet d'un rapport d'intervention daté remis au Gestionnaire précisant le détail des actions réalisées, leur résultat et leur suivi.

Suivant les conclusions du rapport et les dégradations constatées, l'Entreprise transmettra dans le même temps au Gestionnaire un devis de réparation des équipements dans la mesure où nous possédons l'ensemble des informations techniques et tarifaires des jeux concernés.

Les dégradations portant sur l'aménagement, notifiées sur le rapport, feront l'objet d'une proposition ultérieure de l'Entreprise en accord avec le Gestionnaire.

L'ensemble des rapports d'intervention et des documents administratifs de suivi (devis, commandes, etc..) devra être intégré au registre de sécurité tenu par le Gestionnaire à la disposition des services de contrôle.

9 PIECES DETACHEES

La fourniture et la main d'œuvre pour les pièces détachées d'origine et la visserie nécessaires à la remise en état des équipements feront l'objet d'un devis complémentaire joint au rapport d'intervention. La prestation de réparation ne sera réalisée qu'après réception d'un bon d'engagement du Gestionnaire.

Le devis de réparation des équipements sera établi en fonction des informations techniques mises à notre disposition par le Gestionnaire ou le fabricant du jeu.

Dans le cas où les pièces d'origine ne pourraient être fournies (carence ou disparition du fabricant), l'Entreprise se réserve le droit de proposer au Gestionnaire des pièces

similaires d'autres productions où la suppression de l'équipement dans le cas d'une impossibilité de maintenir le niveau de sécurité ou de conformité du jeu.

10 DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la charge de l'Entreprise :

Un descriptif des sites complété d'une fiche photo de chaque site sera réalisé par l'Entreprise après la visite préparatoire au contrat et réactualisé annuellement.

Les rapports d'intervention et devis concernant les prestations à la charge de l'Entreprise du présent contrat et devant être intégrés au registre de sécurité du Gestionnaire.

A la charge du Gestionnaire :

Le Gestionnaire sollicitera auprès de ses fournisseurs d'équipements de jeux l'ensemble des documents prévus par le décret 94-699 du 10 août 1994 pour les équipements installés après le 1^{er} janvier 1995 (Notices de montage, notices d'entretien, certificats de conformité). Ces documents seront remis par le Gestionnaire à l'Entreprise afin d'assurer au mieux la gestion et le suivi technique des équipements de jeux.

Pour les équipements installés avant le 1^{er} janvier 1995, le Gestionnaire fournira dans la mesure de ses possibilités à l'Entreprise une attestation de mise en sécurité des équipements ainsi que tous les documents techniques permettant d'identifier les pièces défectueuses ou dégradées.

Pour les aires de jeux installées depuis le 27 juin 1997, le Gestionnaire fournira à l'Entreprise les procès verbaux de réception attestant de la conformité de l'aménagement.

11 RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée que sur ses prestations définies dans le présent contrat et dans la mesure où le Gestionnaire assure le suivi des constatations notifiées dans les rapports d'intervention et répond à l'ensemble de ses obligations réglementaires.

L'Entreprise, agissant en tant que professionnel, assistera toutefois le Gestionnaire dans le respect de ses obligations réglementaires sur la durée du présent contrat et

conseillera notamment le Gestionnaire sur la mise en place et l'évolution de son plan d'entretien et de maintenance lors du contrôle annuel principal.

L'Entreprise dégage toute responsabilité sur la conformité ou la sécurité des équipements et aires de jeux si toutes les conditions de l'Article 6 ne sont pas remplies par le Gestionnaire lors de la signature du présent contrat.

12 ETENDUE DU CONTRAT

La détermination de la fourniture à laquelle l'entreprise est tenue figure dans l'article 3. En cas de modification de ces fournitures (extension ou diminution du parc d'équipements), il devra être passé un avenant écrit prévoyant des modifications et les incidences sur les prix prévus au présent contrat.

Les nouveaux aménagements d'aires de jeux effectués durant l'année en cours seront intégrés aux contrôles fonctionnels à titre gratuit et consignés dans les rapports d'intervention jusqu'à la date anniversaire du contrat.

13 PRIX

Le montant forfaitaire, calculé pour l'exécution de la/des prestation(s) s'élèvera à :

Contrôle et maintenance

2800,00 € HT à l'année (4 passages avec 2 lavages)

14 REGLEMENT

Le client réglera la prestation d'entretien sur présentation d'une facture établie après chaque passage. Le règlement desdites factures sera effectué par mandat administratif ou virement au compte bancaire dont les références suivent :

Intitulé : Entreprise JULLIEN

Banque : Crédit Agricole - Pacy sur Eure

N° de compte : FR76 18306 00224 02446146001 10

Le mandatement intervenant au plus tard 50 jours après présentation de la facture. Au-delà de ce délai, des intérêts moratoires seront systématiquement décomptés, par référence à l'article 96 du Code des Marchés Publics.

15 CAS DE FORCE MAJEURE

Les obligations de l'entreprise sont déterminées en fonction des conditions économiques normales en temps de paix.

Ces obligations ne seraient pas exécutoires en cas de grèves prolongées de plus de trois jours, de coupures d'électricité ou de force industrielle, de tension extérieure, de conflit armé à l'extérieur, de guerre extérieure, d'émeutes intérieures, de réglementation économique dirigée et généralement dans tous les cas de force majeure mettant l'entreprise dans l'impossibilité d'exécuter le présent contrat qui sera suspendu pendant toute la durée où existera le cas de force majeure.

16 Article 13 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié

1° - Après un rappel écrit et défaut de règlement du montant d'une facture de prestation liée au contrat.

2° - En cas de suspension pour une cause quelconque du contrat pendant une durée supérieure à six mois due à l'inapplication de l'une des clauses du contrat

3° - Si les modifications de prestations dues au Gestionnaire amenaient l'Entreprise à ne plus répondre aux exigences réglementaires qui régissent le contrat.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet le dixième jour de la notification reçue, sans procédure ni formalité.

17 PENALITES

Sans objet.

18 SIGNATURES

Fait à PACY-SUR-EURE
le 24/01/2025

Signature du Gestionnaire,

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Batiment GED

2025-03-06 10:46:22

Signature de l'Entreprise,

JULLIEN Aires de Jeux
Aménagement et Maintenance
"La Seigneurie"
27120 PACY sur EURE
Tel: 02 32 36 94 66
RC 76 B 45 Evreux 305 821 845 B
SIRET 305 821 845 00024 014 B
SARL au capital de 45 735 €

19 Annexe 1

Fiche aire - CRECHE PETIT PRINCE



N° de site	01	Contact	Directeur des batiments - THELLIER Nicolas
Site	CRECHE PETIT PRINCE	Tél	/
Adresse	19 Mail Antoine de Saint-Exupéry	Mobile	06 40 21 24 51
CP	91150	Mail	nicolas.thellier@caese.fr
Ville	ETAMPES		
Ctrl. Ann.	4		
Contrat	Reconduction tacite		



Toboggan
Toboggan



PROLUDIC - Toboggan - J3950A - Année 2011
Toboggan
2011



PROLUDIC - Train - J2670 - Année 2011
Vehicule à thème
2011



PROLUDIC - Wagon - J2609 - Année 2011
Vehicule à thème
2011



PROLUDIC - Jeu ludique - Z11-3917 - Année 2011
Structure
2011



PROLUDIC - Toboggan - J3902 - Année 2011
Toboggan
2011



PROLUDIC - Banc 2 - J607A - Année 2011
BANC
2011



PROLUDIC - Banc 1 - J607A - Année 2011
BANC



PROLUDIC - Banc 3 - J607A - Année 2011
Toboggan

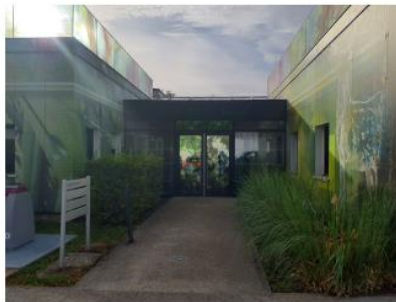


PROLUDIC - Banc 4 - J607A - Année 2011
BANC



Panneau
Panneau d'informations
2011

Fiche aire - CRECHE SERGE LEVREZ



N° de site	02	Contact	Directeur des batiments -
Site	CRECHE SERGE LEVREZ	Tél	/
Adresse	21 Rue Jean Baptiste Eynard	Mobile	06 40 21 24 51
CP	91150	Mail	nicolas.thellier@caese.fr
Ville	ETAMPES	Contact	- Administration Batiments
Ctrl. Ann.	4	Tél	
Contrat	Reconduction tacite	Mobile	
		Mail	batiment@caese.fr



PROLUDIC - Toboggan - J3902 - Année 2008
Toboggan
2008



PROLUDIC - Balançoire - J3960 - Année 2008
Balançoire
2008



PROLUDIC - Toboggan - J3910 - Année 2008
Structure
2008



PROLUDIC - Structure - J3953A - Année 2010
Structure
2010



PROLUDIC - Structure - J3904 - Année 2010
Structure
2010



PROLUDIC - Structure - Année 2010
Structure
2010



PROLUDIC - Structure - J3954A - Année 2010
Jeu ludique
2010



Panneau
Panneau d'informations

Ent. JULLIEN-RN 13 Pacy sur Eure
Sarl au capital de 45 735 € - RC 76 B 45 Evreux 305 821 845 B - SIRET 305 821 845 00024 014B
Code APE 8130Z

TVA Intracommunautaire FR 68305821845

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Fiche aire - MAISON DE L'ENFANCE JARDIN DES LUTINS



N° de site	04	Contact	Directeur des batiments - THELLIER Nicolas
Site	MAISON DE L'ENFANCE JARDIN DES LUTINS	Tél	/
Adresse	6 Rue Saint-Germain	Mobile	06 40 21 24 51
CP	91150	Mail	nicolas.thellier@caese.fr
Ville	MORIGNY CHAMPIGNY		
Ctrl. Ann.	4		
Contrat	Reconduction tacite		



HUSSON - Jeux à ressort - JIN-0385 - Année 2007
Jeu à ressort
2007



HUSSON - Jeux à ressort - JIN-393 - Année 2007
Jeu à ressort
2007



HUSSON - Balançoire - 905008 - Année 2002
Balançoire
2002



Panneau d'informations
Panneau d'informations



HUSSON - Jeux à ressort - 29904 - Année 2002
Jeu à ressort
2002



HUSSON - Jeux à ressort - 23906 - Année 2002
Jeu à ressort
2002



HUSSON - Jeux à ressort - 23907 - Année 2002
Jeu à ressort
2002



Panneau d'informations
Panneau d'informations

Fiche aire - CENTRE DE LOISIRS DE VALNAY



N° de site	03	Contact	Directeur des batiments -
Site	CENTRE DE LOISIRS DE VALNAY	Tél	/
Adresse	16 Sent. de Valnay	Mobile	06 40 21 24 51
CP	91550	Mail	nicolas.thellier@caese.fr
Ville	ETAMPES	Contact	- Administration Batiments
Ctrl. Ann.	4	Tél	
Contrat	Reconduction tacite	Mobile	
		Mail	batiment@caese.fr



CREA - Toboggan - AMA123 PML - Année 2020
Toboggan
2020



Balançoire
Balançoire
2020



Panneau
Panneau d'informations



Panier de basket
City Stade
2024



Table de ping-pong 1
Table Ping Pong



Table de ping-pong 2
Table Ping Pong



Panneau
Panneau d'informations

Ent. JULLIEN-RN 13 Pacy sur Eure
Sarl au capital de 45 735 € - RC 76 B 45 Evreux 305 821 845 B - SIRET 305 821 845 00024 014B
Code APE 8130Z

TVA Intracommunautaire FR 68305821845

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Entreprise Jullien
 La Seigneurie
 27120 Pacy sur Eure
 Tél 02 32 36 94 66 - Fax 02 32 26 02 52

jullien-airesdejeux@wanadoo.fr


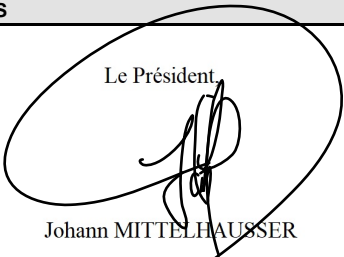
Adresse du gestionnaire

Accusé de réception en préfecture
 091-200017846-20250404-CA-PDT-2025-067-CC
 Date de télétransmission : 04/04/2025
 Date de réception préfecture : 04/04/2025



DEVIS	453872025	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne		
	Adresse du site	2 Rue Albert Masse, 91150 Étampes		
Date	Programme	Agence	N°INTERV.	En date du
05-avr-24	2025			

Désignation	Qté	U.	P.U. Net	Montant H.T.
PROPOSITION CONTRAT DE CONTRÔLE ET MAINTENANCE				
Crèche Petit Prince 91150 ETAMPES				
Crèche Serge LEVREZ 91150 ETAMPES				
Centre de loisirs de Valnay 91150 ETAMPES				
Maison de l'enfance Jardin des Lutins 91150 Morigny champigny				
nombre de jeux	23			
nombre de sites	4			
Contrôle visuel	4	Pass	98.00 €	392.00
Contrôle visuel pour la vérification des différentes composantes du jeu Vérification des coincements				
Maintenance préventive	4	Pass	490.00 €	1 960.00
Vérification du serrage de la boulonnerie Resserrage ou remplacement de la visserie Ponçage, masticage de toutes les parties abîmées Retouches de peinture des jeux selon l'état				
Lavage des jeux et des sols	2	Pass	224.00 €	448.00
nettoyeur haute pression Retournement du sol fluent /desherbage des zones de chutes				
Fourniture d'un rapport du contrôle périodique opérationnel				

OBSERVATIONS
 <p>Le Président,</p>  <p>Johann MITTELHAUSSER</p>

Montant H.T.	2 800.00 €
T.V.A. 20%	560.00 €
TOTAL T.T.C.	3 360.00 €

Visa Eric BREDEL
JULLIEN Aires de Jeux Aménagement et Maintenance La Seigneurie 27120 PACY sur EURE Tél 02 32 36 94 66 RC 76 B 45 Evreux 305 821 845 B SIRET 305 821 845 00024 014 B SARL au capital de 45735 €

PHOTOGRAPHIES

Condition de règlement : 30 jours à réception de facture
 Délai de livraison : 3 à 5 semaines à réception du bon de commande
 Validité du devis : 60 jours

